

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER**

	ARRETE N°124 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA MARCHE AUX FLAMBEAUX ORGANISEE PAR LA COMMUNAUTE DES PAROISSES DU CŒUR IMMACULE DE MARIE DE BELLEVUE ET NOTRE DAME DE LA NATIVITE DE SCHOELCHER LE JEUDI 21 MAI 2026 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER
---	--

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande d'arrêté formulée par les paroisses de Bellevue et de Schœlcher en date du jeudi 21 mai 2026,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation de cette manifestation,
- **Considérant** que pendant la durée la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

ARRETE :

Article 1 :

Le jeudi 21 mai 2026, de 18h30 à 23h00, la circulation pourrait être interrompue au fur et à mesure de l'avancée de la marche aux flambeaux dans toutes les rues de Schœlcher citées dans la demande initiale à partir du giratoire des citronniers jusqu'à l'arrivée de l'église sise à la rue victorius désiré.

Article 2 :

Les règles de sécurité devront être assurées tout au long de la manifestation par le service d'ordre et d'urgence de l'organisateur.

Deux véhicules équipés de gyrophare devront être placés à l'avant et à l'arrière de la marche.

Six personnes au moins équipées de boudriers fluorescents devront encadrer l'avancée de la marche.

Dans le cas de croisement avec un service d'urgence, les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter son passage.

Article 3 :

La Police Municipale de la Ville est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté sera passible de sanctions pénales et administratives.

Arrêté n°124... (suite)

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,*
- *Monsieur le chef de service Sécurité CLSPD et Risques Majeurs à la Ville de Schœlcher,*
- *Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,*
- *Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale*

Fait à Schœlcher, le
Le Maire

21 MAI 2026



Daniel CHOMET

